



Charte d'adhésion à l'association des « Ateliers d'Art du Gâtinais »

1 Préambule et présentation

Qui sommes-nous?

Créée en juillet 2014, l'association des "Ateliers d'Art du Gâtinais" a pour but de promouvoir et de développer les métiers d'art de la région du parc du Gâtinais, par la création d'une dynamique collective, et par la valorisation de l'excellence des métiers d'art.

Nos objectifs:

- Accroître la notoriété des professionnels des métiers d'art
- Aider au développement économique des artisans d'art
- Sensibiliser le public et les décideurs aux métiers d'art

Elle regroupe en son sein de nombreux artisans d'art du territoire du parc du Gâtinais (37 en 2023), regroupés pour faire la promotion de leurs métiers, la démonstration de leurs savoir-faire et participer ensemble au rayonnement du territoire.

Un collectif ambitieux et exigeant: les adhérents sont sélectionnés avec rigueur, garantissant la qualité des créations et des artisans, avec pour objectif d'être un véritable label de qualité reconnu.

Actions :

Nous sommes organisateurs de plusieurs événements publics , associant salon d'art, démonstration ou ateliers participatifs, ou exposition photographique, tels que:

- Le "*Printemps des Ateliers d'Art*", chaque année.
- Jardins des Ateliers d'Art, 18-19 juin 2023.
- Salon des métiers du patrimoine à la Maison Jean Cocteau de Milly la Forêt sept 2020.
- Journées du patrimoine au château de Courances sept 2018.
- Exposition photographique itinérante "*de Mains de Maîtres*" pour la promotion des métiers d'art du patrimoine.

Nous pratiquons un lobbying actif auprès des élus locaux, pour l'obtention du label « *Ville et Métiers d'Art* » et nous sommes un acteur central de la création d'une boutique des métiers d'art à Milly la Forêt.

Nous sommes aussi impliqués dans l'organisation des JEMA chaque année, avec l'ouverture des ateliers ou bien en réunissant un collectif d'artisans à la Maison du Parc.

Nous mettons en places des outils de communication:

- site web > <https://ateliersdartdugatinais.fr>
- une présence active sur les réseaux sociaux :
 - * page Facebook > <https://www.facebook.com/ateliersdartdugatinais>
 - * groupe Facebook «vitrine ders artisans» > <https://www.facebook.com/groups/1560944120610066>



Fonctionnement de l'association :

Une assemblée générale est convoquée chaque année. Celle-ci élit un Conseil d'Administration. Ce dernier élit ensuite le bureau: président-e, trésorier-e, secrétaire-e, et adjoints éventuels.

Communication interne: groupe WhatsApp de l'association et groupe WhatsApp du CA, mailing

2 Qui peut devenir membre?

Toute personne ayant un statut de professionnel dûment inscrits à la Chambre des Métiers, à la Maison des Artistes ou artiste indépendant, et exerçant une activité figurant sur la liste des métiers d'art de l'INMA,

Le lieu d'activité ou de résidence personnelle doit être localisé dans les limites géographiques du Parc Régional du Gâtinais.

Les pièces créées sont uniques ou réalisées en micro série, fabriquées sur place par l'artisan.

L'artisan s'appuie sur une maîtrise de savoir faire de haut niveau, en restauration ou en création, qui constitue son métier.

L'activité exercée doit représenter plus de 50% des activités professionnelles.

Le futur membre fournira :

- la fiche d'inscription (espace membre en ligne),
- une lettre de motivation et une présentation de son travail avec plusieurs photos,
- un extrait Kbis de moins d'1 an,
- une attestation de domicile,
- une attestation sur l'honneur d'activité Artisan d'Art principale,
- la présente charte signée.

Toute candidature fera l'objet d'un examen et d'un vote au Conseil d'administration.

3 Implication dans l'association.

Devenir adhérent de notre association, c'est rejoindre un COLLECTIF. Cela signifie donner autant que l'on reçoit, faire preuve d'esprit d'équipe, avoir en tête que travailler pour les autres est indirectement bon pour soi-même. L'association met les artisans en valeurs, en retour chaque artisan doit mettre l'association et ses membres en valeur...

L'adhérent s'engage à :

- Payer sa cotisation et les inscriptions aux événements, répondre aux sollicitations, accepter les outils d'échanges interne de l'association (groupes whatsapp, email), participer à l'assemblée générale.

- Participer très régulièrement aux événements mis en place par l'association.

- Participer aux actions de communication mises en place par l'AAG, notamment sur les réseaux sociaux. (l'adhérent devra posséder une page FB/insta et partager/liker de façon régulière (son travail et celui des autres) et publier son activité sur le groupe Facebook. Mettre un lien sur son site web vers le site de l'asso. Participer au boitage/pose d'affiche/banderole, diffusion sur son stand de l'annuaire du parc....

- Partager ses compétences, ses réseaux, ses infos (salon, actualités).

- Faire preuve d'initiative, proposer des projets, proposer son aide au fonctionnement de l'association et à la mise en place des projets de l'association, participer à des commissions.



- Cession de droit à l'image : l'artisan autorise l'association et les photographes agissant en son nom à faire des photos de ses créations, et de l'artisan lui-même, afin d'assurer sa promotion. L'artisan s'engage à fournir des photos libres de droit, notamment pour le site web.

4 RGPD

Les données personnelles récoltées par l'association n'ont d'autres buts que le stricte fonctionnement de l'association. Elles ne sont accessibles qu'aux membres actifs, et membres du bureau. Elles ne sont ni transmises ni vendues à des tiers. Elles sont effacées au départ de l'artisan. Par la signature de cette charte, l'artisan consent à l'utilisation de ses données personnelles par l'association.

5 radiation

L'adhérent pourra être radié de l'association par demande justifiée du CA, en cas de non paiement de cotisation ou de non-adhésion aux principes de l'association exposés dans la présente charte.